RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
M. le Dr Philippe DUCUESNE departe pouvoir à Mme Christine RASLY LARGEU

M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET: REGIE DES EAUX: EAU POTABLE- IRRIGATION - ASSAINISSEMENT - EAU THERMALE- BOUES THERMALES - LABORATOIRE: TARIFS 2019

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs appliqués par la régie municipale des eaux et de l'assainissement, la régie des boues et le laboratoire municipal.

De 2014 à 2017, les tarifs sont restés constants ; une augmentation de 1,4 % a été appliquée en 2018.

Des efforts importants sont consentis, depuis plusieurs années, par les équipes de la régie des eaux pour rationaliser et réduire les charges de fonctionnement des 5 budgets annexes. Ces efforts permettent de limiter la progression du prix de l'eau et de participer à la sauvegarde des activités locales, fortes consommatrices d'eau ou de ses dérivés.

Dans ces conditions, il est proposé pour l'exercice 2019 de ne pas augmenter les tarifs pratiqués par la régie des eaux pour l'eau potable, l'assainissement, l'eau thermale, les boues thermales et les prestations du laboratoire.

Deux augmentations sont néanmoins proposées :

- prix du sachet Terdax : 5,162 € HT (au lieu de 4,68 € HT en 2018). La baisse du terme

- étalonnage des compteurs d'eau potable : les nouvelles exigences métrologiques pour les contrôles des compteurs ont entraîné une augmentation des coûts d'étalonnage. Ces coûts, déterminés par le prestataire, sont à la charge de l'usager en cas de conformité (le compteur fonctionne normalement, les frais d'étalonnage sont donc à la charge de l'abonné qui demande ce contrôle). Dans le cas contraire, si le résultat est non conforme et révèle une anomalie dans le fonctionnement du compteur, l'abonné n'aura aucun frais à débourser. Ce coût sera supporté par la régie des eaux.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la régie des eaux, régie des boues et laboratoire municipal, présentés dans les tableaux ci-annexés qui sont applicables pour l'exercice 2019.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20181211-15-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAquitaine

Affichée le : 12 Décembre 2018

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».